

Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer
« Lausanne Ville-refuge »

Rapport-préavis N° 2017/52

Lausanne, le 26 octobre 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer intitulé « Lausanne Ville-refuge ». Il présente la situation en matière de migration en Europe et offre une synthèse de la politique d'asile en Suisse et des actions de la Ville de Lausanne en la matière.

2. Préambule

2.1 Rappel du postulat

Le postulat a été déposé le 27 octobre 2015, puis renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 24 mai 2016. Le postulant demande à la Ville de Lausanne de prendre les mesures suivantes en réponse à la crise migratoire :

- déclarer la Ville de Lausanne « Ville-refuge » et de s'associer au réseau créé en Europe, à l'instigation des villes de Barcelone et Madrid ;
- prendre directement contact avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour lui faire savoir que Lausanne est prête à accueillir au moins 1'500 migrant-e-s qui se pressent aux portes de l'Europe, d'une part en ouvrant de nouvelles places d'hébergement directement sous sa responsabilité, et, d'autre part, en organisant l'accueil de réfugié-e-s chez des habitant-e-s qui se déclarent disposé-e-s à le faire ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place une prise en charge décente de ces réfugié-e-s (par des hébergements de qualité, un accès et une prise en charge des soins et par l'octroi de cours de langues, notamment), et ce avec un soutien actif des habitant-e-s de la Commune ;
- dégager des ressources extraordinaires à cette fin ;
- déclarer que, au vu de la crise migratoire actuelle et des urgences humanitaires nécessaires, les autorités communales ne prêteront pas leur concours à l'exécution de procédures de renvoi forcé des migrant-e-s ni à aucune mesure de contrainte à leur encontre, sur le territoire de la Ville.

Dans cette optique, le postulant invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures telles que celles énumérées ci-dessus et de présenter un rapport-préavis sur la politique communale d'accueil des réfugié-e-s.

2.2 Terminologie

La formulation du postulant utilise le terme de *migrants* et de *réfugiés* sans vraiment attacher de différence à ces termes. Même si les causes de migrations sont toujours multiples, ces mots renvoient à des réalités sociologiques sensiblement différentes, et à des traitements administratifs clairement distincts. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), applique le terme de *migrant* aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille. Ces personnes voient leur statut en Suisse réglé par l'Accord de libre-circulation entre la Suisse et l'Union européenne (ALCP) ou la loi sur les étrangers (LEtr), selon qu'elles proviennent de l'Union européenne ou non. Le terme demandeur d'asile ou requérant d'asile vise les personnes demandant leur admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié. Ces personnes voient leur statut en Suisse réglé par la loi sur l'asile (LAsi). Le présent rapport-préavis présente la situation en termes de migration en Europe sans distinguer la qualité des personnes migrantes (migrants ou requérants d'asile potentiels), dans la mesure où les chiffres de l'OIM ne permettent pas de les différencier. Toutefois, à la lecture du postulat, il semble que le postulant ait voulu parler de la situation et de la politique en matière d'asile. Aussi, le présent rapport-préavis présentera la situation uniquement en matière d'asile en Suisse et à Lausanne.

2.3 La situation européenne en matière de migration

Selon l'OIM, 125'931 personnes sont arrivées en Europe entre le 1^{er} janvier et le 20 août 2017, dont 120'137 par voie maritime et 5'794 par voie terrestre. 2'410 personnes sont portées disparues ou mortes en méditerranée durant la même période. Durant l'année 2016, 387'739 personnes sont arrivées en Europe, tandis que 5'143 personnes étaient portées disparues ou mortes en méditerranée durant la même période. En 2017, la majeure partie de ces personnes sont arrivées respectivement en Italie, dans le sud de la Grèce et en Espagne. Si l'OIM constate une tendance à la baisse dans ces deux premiers pays, le nombre d'arrivées s'est stabilisé au nord de la Grèce, en Serbie, en Croatie et en Slovaquie, alors que celui-ci a vu une augmentation en Bulgarie et en Hongrie. Toujours selon l'OIM, 70'216 migrant-e-s sont considéré-e-s comme bloqué-e-s (*stranded*) principalement en Grèce, en Serbie et en Croatie (chiffres au 16 août 2017). Au 17 août 2017, 26'301 personnes ont pu être admises dans d'autres pays européens, soit 8'197 depuis l'Italie et 18'104 depuis la Grèce. De son côté, la Suisse en a admis respectivement 778 et 344 depuis ces pays, soit 1'122 au total, ce qui représente près de 4.3% des transferts. Une visite du site internet de l'OIM permet d'obtenir des chiffres précis et actualisés sur ce flux avec des cartes interactives concernant les principales routes migratoires ainsi que les pays de provenance des migrant-e-s, selon leur premier pays d'arrivée en Europe. A la lecture de ces cartes, il est intéressant de relever que les routes migratoires, qui visent principalement l'Allemagne et la Grande-Bretagne, ne passent pas par la Suisse.

2.4 La situation de l'asile en Suisse

Si le nombre de personnes en traitement dans le processus de l'asile (personnes en cours de procédure de demande d'asile, personnes admises provisoirement et personnes dont le processus de renvoi est suspendu et cas spéciaux) présentes en Suisse a augmenté depuis le dépôt du postulat, celui-ci s'est stabilisé, voire a légèrement diminué par la suite. En effet, ce nombre est passé de 59'415 personnes au 31 octobre 2015, à 67'931 personnes au 31 janvier 2016,

67'321 personnes au 30 juin 2016 et 66'644 personnes au 31 juillet 2017¹. Conscient néanmoins de l'instabilité de la situation, le Conseil fédéral a pris acte, en avril 2016, des valeurs d'urgences fixées par le Département fédéral de justice et police (DFJP), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), le Département fédéral des finances (DFF), les cantons (par le biais de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)), la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ainsi que par les communes (par le biais de l'Union des villes suisses (UVS)). Ces valeurs d'urgence (10'000 demandes d'asile enregistrées en l'espace de 30 jours, 10'000 demandes par mois durant trois mois ou 30'000 entrées irrégulières sur le territoire suisse en l'espace de quelques jours) permettent de déclencher un plan d'urgence. Ce dernier a pour objectif premier d'arriver à enregistrer et contrôler tous les requérant-e-s d'asile avant de les attribuer aux cantons. Il doit, en outre, définir les mesures permettant d'héberger et d'encadrer chacun d'entre eux. Le plan prévoit également la répartition des rôles entre la Confédération, les cantons et les communes. Il prévoit également la mise à disposition par les Cantons de leur corps de police pour soutenir le Corps des gardes frontières, en cas de mouvement migratoire inhabituellement important². Dans le même communiqué, il est prévu que la Confédération garde la compétence d'enregistrer et d'héberger les nouveaux arrivants ainsi que de mener les procédures d'asile tout en continuant de traiter en priorité les demandes faiblement motivées et les cas Dublin.

L'acceptation, par le peuple, le 5 juin 2016, de la modification de la loi sur l'asile a permis d'accélérer le traitement des procédures d'asile. Cet élément est perçu comme une pièce essentielle du dispositif d'asile par le SEM, qui compte également sur une application rigoureuse de l'accord de Dublin. De l'aveu même du SEM, le nombre de personnes transférées par la Suisse vers un autre Etat Dublin est de loin supérieur au nombre de personnes que la Suisse a dû réadmettre³. Le SEM souligne donc l'importance que revêt cet accord. La Suisse a également consacré plus de CHF 250 millions à l'aide humanitaire en faveur des populations en détresse. Cette somme a été affectée pour moitié à l'aide et à la protection apportées aux personnes concernées en Syrie et pour l'autre moitié à l'assistance dans les pays voisins de la Syrie, à savoir en Jordanie, au Liban, en Irak et en Turquie, pays qui ont accueilli la majeure partie des réfugié-e-s de Syrie. Cependant, la priorité reste de trouver une solution politique pour la Syrie, seule voie possible pour désamorcer la crise humanitaire. C'est la raison pour laquelle la Suisse soutient, sur les plans organisationnels et financiers, le processus de paix engagé sous l'égide des Nations unies⁴. Dans ce cadre, la Suisse est le pays hôte des négociations de paix sur la Syrie qui ont repris le 10 juillet 2017.

2.5 La situation de l'asile en Ville de Lausanne et dans le Canton de Vaud

En ce qui concerne la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud, la Municipalité a répondu à trois interpellations et une pétition portant sur ce même thème depuis le début de l'année 2017⁵. Par

¹ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) : la part des personnes attribuées au canton de Vaud oscille entre 9.63% et 10% alors que la proportion d'entre elles hébergées à Lausanne passe de près de 25% à un peu plus de 20% de la part cantonale. Lausanne accueille donc environ 2% des personnes en procédure d'asile en Suisse actuellement.

² Communiqué du DFJP du 14 avril 2016 (<https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2016/2016-04-14.html>) et communiqué du Conseil fédéral du 20 avril 2016

(<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-fédéral.msg-id-61416.html>).

³ Secrétariat d'Etat aux migrations <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/eu/schengen-dublin/infoflyer-dublin-f.pdf> (point 8).

⁴ Secrétariat d'Etat aux migrations <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/syrien.html>.

⁵ Pétition de l'union démocratique du centre Lausanne, déposée le 5 janvier 2016, « Accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne », interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts du 4 octobre 2016 « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? », interpellation de Mme Séverine Evéquoz et consorts du 15 novembre 2016 « Asile : quel accompagnement pour les mineurs non accompagnés ? », interpellation de M. Nicola Di Giulio du 31 janvier 2017 « Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blanc, combien de projets d'accueil de migrants sont-ils en discussion avec l'EVAM ? » ».

ailleurs, comme l'a relevé la commission n° 88 relative au présent postulat, Mmes Gaëlle Lapique et Séverine Evéquoaz avaient déposé, en septembre 2015, une interpellation sur ce même sujet, à laquelle la Municipalité a répondu le 22 octobre 2015. La situation de l'asile en Ville de Lausanne ainsi que dans le Canton de Vaud est, dès lors, bien connue du Conseil communal.

Nous pouvons cependant préciser qu'au 30 avril 2017, la Ville de Lausanne accueillait 1'576 personnes relevant du domaine de l'asile (dont 76 personnes à l'aide d'urgence), soit un peu plus de 24.5% des 6'393 personnes relevant du même domaine dans le canton. La responsabilité de l'accueil et de l'intégration des réfugié-e-s attribué-e-s au Canton de Vaud revenant à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrant-e-s (EVAM), la Ville de Lausanne n'a pas vocation à se substituer à cette institution. Toutefois, la Municipalité collabore étroitement avec l'EVAM, afin de trouver des solutions d'hébergement de qualité pour ces personnes et de tout mettre en œuvre pour favoriser des hébergements en surface ainsi qu'une intégration sociale et professionnelle, notamment par les activités du Bureau lausannois des immigrés (BLI) et les subventions aux cours de français.

2.6 Les Accords de Dublin

Les Accords Dublin constituent un cadre juridique (règlement UE N° 604/2013) qui permet de désigner l'Etat Dublin compétent pour examiner une demande d'asile. Les Etats Dublin regroupent tous les Etats de l'UE, ainsi que les quatre Etats associés (Suisse, Norvège, Islande et Principauté du Liechtenstein). En Suisse, c'est le SEM qui est chargé de l'examen des demandes d'asile. Lorsqu'un-e requérant-e d'asile dépose une demande en Suisse, le SEM doit tout d'abord vérifier s'il est compétent pour mener la procédure. Il s'assurera donc de sa compétence en se référant aux critères énoncés dans le règlement Dublin, en règle générale, l'Etat où le requérant a été enregistré pour la première fois. Si un autre Etat devait s'avérer responsable, la Suisse transférerait le requérant vers ce dernier. Le but de ce système est d'attribuer, sans équivoque, à un Etat la compétence de traiter une demande d'asile. Ce système donne l'assurance qu'une demande de protection soit bien examinée et qu'elle ne fasse pas l'objet d'un examen dans deux Etats Dublin en même temps. L'article 15 du règlement Dublin prévoit que les demandes de protection internationale des membres d'une famille doivent être traitées par le même Etat, afin d'éviter leur séparation. L'article 16 prescrit, qu'en vertu du principe d'unité de la famille et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, l'existence d'un lien de dépendance entre un demandeur et son enfant ou un autre membre de sa famille devrait être un critère de responsabilité obligatoire. De même, lors du traitement de la demande d'un mineur non accompagné, ce même article prévoit que la responsabilité devrait aller à l'Etat membre où réside un membre de sa famille ou un proche. Enfin, l'article 17 prévoit que tout Etat peut déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires ou de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent, en examinant lui-même une demande de protection introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre Etat membre.

Aujourd'hui, de nombreuses organisations actives dans la défense du droit d'asile dénoncent l'application stricte du règlement Dublin par la Confédération. Selon elles⁶, la Suisse serait l'un des pays européens qui rend le plus de décisions de non-entrée en matière Dublin (NEM) et qui renvoie le plus grand nombre de personnes vers d'autres Etats membres de l'espace Dublin.

⁶ https://solidaritetattes.ch/wp-content/uploads/2017/01/Appel_Dossier-de-presse-11.01.17.pdf.

Depuis 2009, la Suisse déboute, par décision NEM Dublin, entre un quart et un tiers des demandes d'asile qui lui sont adressées, en moyenne⁷. Toujours selon ces organisations, la Suisse renvoie ou continue de renvoyer des femmes seules avec enfants en bas âge, des personnes handicapées ou malades et des mineurs non accompagnés, en violation, le plus souvent, de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies relative aux personnes vivant avec un handicap ou encore du droit au respect de la vie familiale⁸.

À ce sujet, selon le communiqué de presse du 3 septembre 2015 relatif à l'occupation du collège de la route de Berne, la Municipalité a souligné les insuffisances des politiques européennes actuelles et des accords de Dublin pour faire face à l'afflux de migrants arrivant dans des conditions dramatiques. Elle appelait les autorités fédérales et cantonales à assumer pleinement leurs responsabilités sociales et humanitaires.⁹

2.7 Le réseau de Ville refuge en Europe et en Suisse

En Europe, les autorités de quelques villes se sont déclarées « Ville refuge » (Paris, Barcelone, Valence, Lampedusa, etc.) en esquisant à leur échelle une politique d'accueil¹⁰, toutefois, sans qu'une action coordonnée ou un réseau de villes ne soit apparent en la matière. De fait, le réseau existant consiste à échanger sur les bonnes pratiques en matière d'accueil et de lobbying pour une politique d'asile plus ouverte. Souvent, ces politiques locales se heurtent au refus des autorités nationales, dans la mesure où, comme en Suisse, la politique migratoire dépend des autorités nationales. Dans le cadre de son plan « *Barcelona, Refuge City* », la Ville de Barcelone a dépensé en 2016 la somme de plus de € 1.36 million, pour moitié dans les soins et l'accueil de réfugié-e-s, un quart dans l'éducation au développement et à la sensibilisation ainsi qu'un quart dans la coopération internationale¹¹. A titre de comparaison, la Ville de Lausanne a porté la somme de CHF quatre millions à son budget dans des programmes d'intégration destinés à toute la population migrante (BLI et subventions aux cours de français), et ce, en sus des prestations de l'EVAM destinées à l'intégration des requérant-e-s d'asile. Il reste indéniable que la situation des requérant-e-s d'asile en Espagne n'est pas la même qu'en Suisse et que les actions entreprises par la Ville de Barcelone paraissent plus nécessaires qu'à Lausanne, dans la mesure où les soins médicaux et un hébergement décent sont assurés en Suisse.

En ce qui concerne la Suisse, l'Initiative des villes pour la politique sociale qui compte quelques 60 villes membres, dont Lausanne, a adopté en mai 2017 une déclaration « Ville refuge ». Les villes membres souhaitent collaborer plus étroitement entre elles mais aussi avec la Confédération et les Cantons dans le domaine de la politique d'asile. Elles désirent aussi être davantage associées aux décisions prises par les autorités fédérales et cantonales en matière d'orientation de la politique migratoire suisse. Dans les limites des compétences dont elles disposent, les villes se sont engagées à travailler prioritairement sur les thématiques suivantes : diminution des obstacles administratifs pour intégrer rapidement les réfugié-e-s dans le marché du travail et la société, encouragement à la cohabitation entre toutes les communautés culturelles, mise à disposition d'hébergements en surface et promotion de la cohésion sociale dans les quartiers. La Municipalité défend cette approche pragmatique.

⁷ https://solidaritetat.ch/wp-content/uploads/2017/01/Appel_Dossier-de-presse-11.01.17.pdf, page 31.

⁸ <https://www.dublin-appell.ch/fr/>.

⁹ http://www.lausanne.ch/agenda-actualites/actualites-municipales.html?id_decision=34300.

¹⁰ Article paru dans Le monde du 20 juin 2016.

¹¹ <http://ciutatrefugi.barcelona/en/plan>.

2.8 Déclaration de l'Initiative des villes pour la politique sociale « Ville-refuge »

En mai 2017, l'Initiative des villes pour la politique sociale, dont fait partie la Ville de Lausanne, a adopté la présente déclaration :

Contexte

L'Europe se voit confrontée depuis 2015 à une forte hausse du nombre de réfugiés. L'instabilité politique qui règne au Moyen-Orient et en Afrique pousse de nombreuses populations à partir pour trouver un refuge en Europe. L'évolution de la situation dans les régions en conflits reste très incertaine. A l'avenir, il faut donc s'attendre à ce que des centaines de milliers de personnes continuent à fuir les guerres, les persécutions ou la pauvreté qui règnent dans leurs pays. La Suisse est également touchée par ces migrations. En 2015, notre pays a enregistré près de 40'000 demandes d'asile.

Rôle des villes

La politique d'asile est une mission commune de la Confédération, des cantons et des communes. Mais les villes, en tant que pôles sociaux et économiques, sont souvent en première ligne en matière d'accueil des migrant-e-s. Elles doivent non seulement gérer au quotidien les défis immédiats de cet accueil, mais aussi s'assurer que les requérant-e-s autorisé-e-s à séjourner dans notre pays puissent s'intégrer dans la société.

Les villes sont conscientes que la situation migratoire actuelle et l'urgence humanitaire dans les zones de conflits requièrent des engagements complémentaires. Désireuses d'assumer leur devoir de solidarité, elles sont prêtes à collaborer étroitement avec la Confédération et les cantons dans le domaine de la politique d'asile. Dans un esprit de partenariat, elles souhaitent être davantage associées aux décisions prises par les autorités fédérales et cantonales, notamment lorsque ces décisions concernent l'orientation de la politique migratoire suisse, les modèles d'intégration et la définition des ressources financières à disposition. Si possible, les villes souhaitent également avoir voix au chapitre dans les instances internationales qui discutent des politiques d'asile.

Déterminées à respecter les droits fondamentaux des personnes migrantes, les villes suisses souhaitent renforcer leur engagement en faveur des migrants dans le cadre de l'Initiative des villes pour une politique sociale. Dans les limites des compétences dont elles disposent, et dans la mesure de leurs possibilités, les villes veulent mettre en place des mesures concrètes adaptées aux différentes réalités locales dans les domaines de l'accueil, de l'insertion et de l'intégration sociales et de l'hébergement. Elles s'engagent à coopérer, à échanger des informations et des bonnes pratiques.

Les villes s'engagent à travailler prioritairement sur les thématiques suivantes: diminution des obstacles administratifs pour intégrer rapidement les réfugiés dans le marché du travail et la société, encouragement de la cohabitation entre toutes les communautés culturelles, mise à disposition d'hébergements en surface et promotion de la cohésion sociale dans les quartiers.

Conclusion

La dimension urbaine de la politique d'asile est aujourd'hui une évidence. Les villes sont des pôles d'attractivité et le nombre de requérant-e-s d'asile qui vont y séjourner, à court ou à long terme, est sans doute appelé à augmenter ces prochaines années. Les villes ont non seulement

un devoir humanitaire envers les migrant-e-s, mais elles doivent aussi veiller au maintien de la cohésion sociale sur leur territoire et en Suisse. Elles sont convaincues qu'une collaboration accrue dans les domaines précités, entre elles mais aussi avec la Confédération et les cantons, contribuera à maintenir cette cohésion.

3. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge »

3.1 déclarer la Ville de Lausanne « Ville-refuge » et s'associer au réseau créé en Europe à l'instigation des villes de Barcelone et Madrid

Comme exposé au point 2.4, la Ville de Lausanne, en tant que membre de l'Initiative des villes pour la politique sociale, a adopté la déclaration de mai 2017 « Ville-refuge ». Cette adhésion permet à la Ville de Lausanne de se positionner en faveur d'une politique d'accueil ouverte aux réfugié-e-s et, dans son domaine de compétence, d'agir pour une meilleure intégration sociale et professionnelle des personnes dans la procédure d'asile en faisant usage du réseau des 60 villes membres de l'Initiative des villes pour la politique sociale. En effet, c'est dans une action unie que les villes suisses peuvent influencer la politique fédérale en matière d'accueil des réfugié-e-s. L'option de l'adhésion au réseau européen créé, à l'instigation des villes de Barcelone et Madrid, n'est pas envisagée par la Municipalité, dans la mesure où cette adhésion n'offre que peu de plus-value par rapport à l'action de l'Initiative des villes pour la politique sociale. Lausanne continuera néanmoins à s'informer sur les initiatives de collectivités locales par rapport à cette thématique, et s'engagera pour des actions concertées, en particulier au niveau des villes suisses.

3.2 prendre directement contact avec le Secrétariat d'Etat aux Migrations pour lui faire savoir que Lausanne est prête à accueillir au moins 1'500 migrant-e-s qui se pressent aux portes de l'Europe, d'une part en ouvrant de nouvelles places d'hébergement directement sous sa responsabilité, et, d'autre part, en organisant l'accueil de réfugié-e-s chez des habitant-e-s qui se déclarent disposé-e-s à le faire

Conformément à la loi sur l'asile (LAsi), la Confédération est compétente pour les demandes de protection internationales des requérant-e-s d'asile. Par ailleurs, la LAsi et ses ordonnances d'applications ne limitent pas le nombre de personnes à admettre. Ainsi, chaque personne qui en fait valablement la demande a droit à la protection de la Confédération, pour autant qu'elle remplisse les conditions légales à ce sujet. Telles les précédentes réponses sur le sujet adressées au Conseil communal, la Municipalité entend maintenir les prérogatives et la répartition des rôles entre les autorités fédérales, cantonales et communales en matière d'asile et n'est pas prête à accueillir 1'500 migrant-e-s sous sa responsabilité financière.

La Municipalité est cependant consciente des difficultés d'accueil auxquelles font faces les pays du sud de l'Europe, en particulier l'Italie et la Grèce. Elle est d'avis qu'une plus grande solidarité internationale au sein des pays Dublin est nécessaire. Dans la continuité des positions qu'elle a déjà prise, la Municipalité a écrit au Département fédéral de justice et police afin de lui demander d'assouplir les critères d'application de l'Accord Dublin en faisant notamment un meilleur usage de l'article 17 de cet accord. La Municipalité rappelle par ailleurs qu'elle demeure prête à collaborer avec les autorités cantonales en vue d'identifier des solutions d'hébergements pour ces personnes.

Quant à l'accueil de réfugié-e-s chez des habitant-e-s, la Municipalité, consciente des avantages de cette action quant à l'intégration de ces personnes, va mettre en valeur la page du site internet

de l'EVAM ; elle en fera également la promotion sur les réseaux sociaux. A titre d'information, il est précisé qu'à ce jour, le programme « héberger un migrant » de l'EVAM permet d'accueillir 123 personnes dans le Canton, dont 35 personnes hébergées dans sept logements créés dans le cadre de l'opération « un village-une famille ». Il est à noter que les villes de plus de 10'000 habitants hébergent 17% de ces 123 personnes. Actuellement et selon l'EVAM, ce sont en tout 181 personnes qui ont pu être hébergées dans le cadre de ces programmes. Sur ces 181 personnes, certaines ont obtenu l'asile et sont donc sorties des statistiques ou ont quitté le programme pour diverses raisons. En Ville de Lausanne, il y a, au 30 juin 2017, trois personnes accueillies dans trois familles¹².

Les requérant-e-s d'asile et admis-e-s provisoires accueilli-e-s par des privés sont toutes/tous volontaires, au bénéfice d'un permis F ou d'un permis N, en provenance d'un pays où le renvoi paraît peu probable (par exemple : la Syrie, etc.), et ne sont, ni sous le coup d'une procédure Dublin, ni n'ont de problèmes médicaux lourds. Quant aux conditions pour pouvoir accueillir un-e migrant-e, elles se sont considérablement assouplies. A ce jour, l'EVAM demande uniquement qu'une chambre meublée décente soit mise à la disposition exclusive de la personne hébergée et que la cuisine et la salle de bain soient partagées. En ce qui concerne la possibilité d'accueillir un mineur non accompagné (MNA), les conditions sont plus strictes. Avant de pouvoir accueillir un mineur, la famille d'accueil doit être accréditée par le Service de protection de la jeunesse (SPJ). Par ailleurs, le mineur accueilli ne doit pas être plus âgé que l'ainé-e de la famille, ni plus jeune de plus de trois ans que le-a cadet-te. Enfin, l'EVAM souligne que chaque particulier est en droit de conclure un bail privé avec un-e migrant-e. Toutefois, si l'hébergement se fait dans le cadre du programme « héberger un migrant », l'EVAM offre un soutien et un suivi à la famille d'accueil et s'engage à replacer la personne accueillie en cas de problème. Toute personne intéressée par ce programme peut s'adresser directement à l'EVAM, que ce soit pour héberger un MNA ou un-e migrant-e adulte. Le site internet de l'EVAM fournit également des informations concernant ces programmes ainsi que des coordonnées de contact. Une séance d'information concernant l'hébergement de migrants chez les particuliers a été organisée conjointement par l'EVAM et la Ville de Lausanne le 30 octobre 2017.

3.3 prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en place une prise en charge décente des réfugié-e-s (par des hébergements de qualité, un accès et une prise en charge des soins et par l'octroi de cours de langues, notamment), et ce avec le soutien actif des habitant-e-s de la Commune

Comme expliqué ci-dessus et dans les diverses réponses fournies durant ce premier semestre à votre Conseil, la Municipalité met tout en œuvre pour faciliter le travail de l'EVAM en vue d'acquérir ou de louer des lieux d'hébergements adéquats en surface. Lausanne héberge plus de personnes en procédure d'asile que la moyenne cantonale des communes de plus de 2'000 habitants, sans toutefois se trouver dans le haut de cette statistique. La Municipalité entend continuer cette politique de collaboration avec l'EVAM, qui répartit au mieux les personnes dont elle a la charge, conformément aux intérêts de celles-ci et des communes ainsi qu'en fonction des opportunités de location et d'achat de logements. Par ailleurs, la Ville de Lausanne dépense chaque année la somme de CHF quatre millions pour moitié dans le budget du BLI et pour l'autre moitié dans des subventions aux cours de français versées par le Service social Lausanne (SSL). Si les prestations du BLI et les cours de français sont essentiellement destinés aux migrant-e-s, dans la mesure où c'est l'EVAM qui est en charge de l'intégration des requérants d'asile, ces prestations sont ouvertes à toutes et tous sans distinction de statut, pour

¹² Informations fournies par Mme Fragnière, responsable du projet EVAM « Héberger un migrant », (état juillet 2017).

autant que l'EVAM ne fournisse pas une prestation identique et adresse ses bénéficiaires aux institutions concernées. Par ailleurs, les personnes bénéficiant d'un permis F et indépendantes financièrement n'ont plus accès aux prestations de l'EVAM et peuvent dès lors bénéficier de toutes les offres lausannoises aux migrants.

Par rapport à l'enjeu plus spécifique des mineurs non accompagnés, la Municipalité rappelle les actions signalées dans sa réponse du 27 avril 2017 à l'interpellation de Mmes Evéquoz et Lapique « Asile : quel accompagnement pour les mineurs non accompagnés ? ». Il apparaît que l'offre d'activités hors des périodes scolaires est un besoin particulièrement sensible pour ces jeunes. Bien qu'une partie d'entre eux ait un soutien de leur parenté élargie ou de familles d'accueil, la majorité se trouve sans cadre familial à même de proposer un accompagnement durant les périodes de vacances. La Fondation pour l'animation socio-culturelle et le secteur vacances du Secrétariat général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers ont pris en compte cette problématique et ont eu un soin tout particulier à inclure des mineurs non accompagnés dans ses activités d'été, comme par exemple le chantier « jeunes » du Terrain d'aventure de Malley et les activités nautiques de Lausanne-sur-Mer. De même, 25 jeunes mineurs non accompagnés ont pris part aux activités du Passeport vacances de la région lausannoise cet été.

3.4 *dégager des ressources extraordinaires à cette fin*

Lors de la présentation du budget 2018 de la Confédération ainsi que de la consultation relative à la modification de la loi sur l'asile (LAsi) et de la loi sur les étrangers (LEtr), la Ville de Lausanne, par l'intermédiaire de l'UVS et de l'Initiative des villes pour la politique sociale, avait demandé que les forfaits versés par la Confédération pour l'intégration des requérant-e-s d'asile soient augmentés.

Cette requête est restée lettre morte. La Municipalité entend continuer à appuyer ces deux organismes dans leurs démarches en vue de faire augmenter ces forfaits, tout en maintenant ses efforts et ses engagements en matière d'intégration. Cependant, la Municipalité agira toujours dans le cadre des prérogatives respectives des Villes, des Cantons et de la Confédération en matière d'asile et d'intégration.

3.5 *déclarer que, au vu de la crise migratoire actuelle et des urgences humanitaires nécessaires, les autorités communales ne prêteront pas leur concours à l'exécution de procédures de renvois forcés des migrant-e-s ni à aucune mesure de contrainte à leur rencontre, sur le territoire de la ville.*

La Municipalité inscrit son action dans le respect de la légalité. En matière d'action policière, elle agit avec proportionnalité, en fonction des urgences et priorités en termes de sécurité publique, en égard également à ses moyens et ses disponibilités. S'agissant spécifiquement des renvois, elle rappelle que la Police municipale n'est pas impliquée par les procédures de renvois forcés de migrant-e-s qui relèvent de la Police cantonale.

4. **Cohérence avec le développement durable**

Dans la mesure où ce rapport-préavis démontre la volonté de la Municipalité de travailler conjointement avec les autorités compétentes, à une bonne intégration des requérant-e-s d'asile ainsi qu'à une cohésion sociale par la cohabitation de toutes les communautés culturelles, il est conforme aux principes de développement durable.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

6. Conclusions

En égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2017/52 de la Municipalité, du 26 octobre 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réponse et de la politique de la Ville de Lausanne au sujet de l'asile ;
2. de faire sienne la déclaration de mai 2017 de l'Initiative des villes pour la politique sociale intitulée : déclaration « Ville-refuge » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter